



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
VALLÉES D'AUGE ET DU MERLERAULT

DEPARTEMENT DE L'ORNE

ARRONDISSEMENT DE MORTAGNE

COMMUNAUTE DE COMMUNES

DES VALLEES D'AUGE ET DU MERLERAULT

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 11 février 2020

Date de convocation :

Le 03 février 2020

Secrétaire de séance :

M. De COLOMBEL Bertrand

Acte publié le :

Le 13 février 2020

Membres en exercice :	70
Présents :	50
⌘ Dont Pouvoirs	6
Votants :	56
Absents :	15
dont représentés	1

Le 11 février 2020, à vingt heures, le conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, en la salle du centre socio-culturel à GACE, sous la présidence de Madame MAYZAUD Marie-Thérèse, Présidente.

Étaient présents : Mme MAYZAUD Marie-Thérèse, Mme NOGUES Nelly, M. FERET Luc, M. FERET Jean-Pierre, M. GOURDEL Sébastien, M. DREUX François, M. CHOULET Jean-Marie, M. BIGOT Philippe, Mme BEAUVAIS-GUERIN Marie-Claire, M. ROMAIN Guy, M. QUEUDEVILLE Jacques, M. ROSE Gérard, Mme GRESSANT Martine, M. LAIGRE Thierry, M. ROUMIER François, M. LAIGRE Jean-Claude, M. ROBIN Jean-Marie, M. JARDIN Daniel, M. CHRETIEN Bernard, M. ALLAIN André, Mme COLETTE Thérèse, M. CAPLET Xavier, Mme TRINITE Monique, M. FERREY Philippe, M. LELOUVIER Vincent, M. BRUAND Bernard, M. COTREL LASSAUSSAYE Daniel, M. LANGLOIS Paul, M. HUE Jean-Claude, Mme BOIS Agnès, M. TANGUY Gérard, M. LANGLOIS Georges, Mme OLIVIER Hélyette, Mme STALLEGGER Pascale, M. HOORELBEKE Dominique, M. ROLAND Régis, DE LESQUEN Bruno, M. CHOLET Michel, Mme QUERU Nadine, Mme COUGE Huguette, Mme OGER Yvonne, M. BATREL Serge, M. ROBILLARD Denis, Mme LEBRETON Geneviève, M. BIGOT Michel, Mme ROUTIER Isabelle, M. HAUTON Charles, M. BECQUET Luc, M. PINHO Jérémias, M. DE COLOMBEL Bertrand.

Pouvoirs :

M. DESLANDES Kléber a donné pouvoir à Mme Nelly NOGUES, Mme LIARD Marie-Christine a donné pouvoir à M. ROMAIN Guy, M. TOUCHAIN Philippe a donné pouvoir à M. PINHO Jérémias, M. COUSIN Michel a donné pouvoir à M. CHRETIEN Bernard, M. LAMPERIERE Emile a donné pouvoir à M. FERREY Philippe, M. PALLUD Jean a donné pouvoir à Mme GRESSANT Martine,

Étaient absents et excusés :

M. GORET Didier est représenté par M. BRUAND Bernard, M. BIGNON Christophe, M. BRIANÇON Gilbert, M. PLUMERAND Jean, M. LURSON Patrick, M. GOURIO Alain, Mme BEAUDOUIN Isabelle, M. LAMPERIERE Alain, M. COUPE Jean-Luc, M. BLONDEAU Frédéric, M. LECACHE Stéphane, Mme DENIS Marie-Laure, M. GRIMBERT Jean, M. STIMAC Michel, M. THOUIN Stéphane.

20200211- 01 – PLUI DU SECTEUR DU PAYS DU CAMEMBERT - APPROBATION

Le conseil communautaire, **à l'unanimité**

Ouï, l'exposé de Madame la Présidente

a) Conformément à l'article L.153-16 du code de l'urbanisme, le projet de PLUI du secteur du Pays du camembert arrêté a été soumis pour avis aux Personnes Publiques Associées, aux Personnes Consultées, à la MRAE et à la CDPENAF.

Celles-ci disposaient d'un délai de 3 mois pour rendre leur avis. A l'échéance de ce délai, leur avis est réputé favorable.

Les avis reçus sont synthétisés dans le tableau ci-dessous. Ces avis étaient joints au dossier d'enquête publique.

Accusé de réception en préfecture 061-200069458-20200211-2020021101-DE Date de télétransmission : 20/02/2020 Date de réception préfecture : 20/02/2020

	Avis défavorable	Avis favorable	Avis favorable avec réserves/observations	Absence d'avis
Etat			X	
CDPENAF			X	
MRAE			X	
Conseil régional de Normandie				X
Conseil départemental de l'Orne			X	
Chambre d'Agriculture			X	
CCI			X	
Chambre des métiers et de l'artisanat			X	
PETR P2AO		X		
CA Lisieux Normandie				X
CDC Pays de l'Aigle				X
Argentan Intercom				X
INAO		X		
CNPF				X
SAGIM				X
Orne Habitat				X
SICDOM				X
Syndicat d'eau 61			X	
SAUR				X
ENEDIS				X
RTE				X
Direction sécurité aéronautique				X
Orange				X
GRDF				X
GRT gaz				X
Association Flore et Faune				X
PRAM				X

a) Avis des communes membres de la Communauté de communes

Conformément à l'article L.153-15 du code de l'urbanisme, l'avis des conseils municipaux des communes membres de l'EPCI a été demandé concernant le projet de PLUi du secteur du Pays du camembert arrêté.

Comme pour les Personnes Publiques Associées, les communes disposaient d'un délai de 3 mois pour rendre leur avis sur le projet de PLUi. Les délibérations des conseils municipaux étaient jointes au dossier d'enquête publique.

Ont rendu un avis favorable sans observation :

- Aubry le Panthou
- Champosoult
- Les Champeaux
- Roiville
- Guerquesalles
- Camembert
- Sap-en-Auge
- Coulmer
- Echauffour
- La Genevaie

Accusé de réception en préfecture
061-200069458-20200211-2020021101-DE
Date de télétransmission : 20/02/2020
Date de réception préfecture : 20/02/2020

- St-Germain de Clairefeuille

Ont rendu un avis favorable avec observations :

- St-Aubin de Bonneval
- Pontchardon
- Vimoutiers

A rendu un avis défavorable :

- Le Merlerault (conformément à l'article L.153-15 du code de l'urbanisme, les communes donnent un avis uniquement sur le règlement et les OAP qui concernent leur territoire. La commune du Merlerault étant située en-dehors du territoire couvert par le projet de PLUi, son avis défavorable n'était pas de nature à nécessiter un nouvel arrêt de projet du PLUi.)

Les autres communes n'ont pas répondu dans le délai de 3 mois suivant la transmission du dossier arrêté de PLUi ce qui vaut avis favorable tacite.

b) Enquête publique

Conformément à l'article L. 153-19 du code de l'urbanisme, le projet de PLUi du secteur du Pays du camembert a été soumis à enquête publique. Cette enquête publique s'est déroulée du 21 octobre au 21 novembre 2019.

Une commission d'enquête composée de 3 commissaires-enquêteurs a été désignée par le Tribunal Administratif pour mener cette enquête publique.

Cette enquête publique a donné lieu à 9 permanences au siège de la Communauté de communes et dans plusieurs communes. Un registre dématérialisé en ligne a également été mis en place.

L'enquête publique a donné lieu à une quarantaine de contributions par courrier, à l'oral ou dans les registres (papier ou dématérialisé) mis à disposition.

La commission d'enquête a remis son rapport et ses conclusions à la présidente de la Communauté de communes en rendant un avis favorable au projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal assorti de 8 recommandations.

Ce rapport et ses conclusions sont mis à la disposition du public à la Communauté de communes et dans chaque mairie ainsi que sur le site internet de la Communauté de communes.

c) Réunion des Personnes Publiques Associées et consultées

Les Personnes publiques associées et consultées ayant rendu un avis ont été invitées à participer à une réunion destinée à leur présenter les propositions d'adaptations du projet de PLUi arrêté permettant notamment de prendre en compte les observations et réserves émises par certaines d'entre elles.

Cette réunion s'est déroulée le 21 janvier 2020.

d) Conférence intercommunale des Maires

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête, les observations du public, les avis joints au dossier d'enquête publique et les propositions de modification en découlant ont été examinés lors d'une conférence intercommunale rassemblant les Maires des communes membres de la Communauté de communes, qui s'est tenue le 29 janvier 2020.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-1 et suivants, R.151- et suivants, L.153-21 à L.153-23,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays d'Argentan, d'Auge et d'Ouche approuvé le 18 décembre 2018,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 10 décembre 2012 prescrivant l'élaboration du PLUi et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation avec le public,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 4 juillet 2017 définissant les modalités de collaboration des communes membres à la procédure d'élaboration du PLUi,

Vu la délibération du 4 juillet 2017 décidant de l'application des dispositions de la loi ALUR pour l'élaboration du PLUi, prenant en compte la nouvelle codification du code de l'urbanisme avec intégration du contenu modernisé du PLUi,

Vu les délibérations du conseil communautaire en date du 23 mars 2017 et des conseils municipaux des communes membres prenant acte du débat sur le projet d'aménagement et de développement durables

Vu la délibération en date du 18 juin 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi du secteur du Pays du camembert,

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de communes prises pour avis sur le projet de PLUi arrêté,

Vu les avis émis par les Personnes publiques Associées et Consultées et par la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers,

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale,

Vu l'arrêté du 27 septembre 2019 de la Présidente de la Communauté de communes portant ouverture de l'enquête publique relative au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du secteur du Pays du camembert,

Vu les observations du public émises au cours de l'enquête publique qui s'est déroulée du 21 octobre au 21 novembre 2019,

Accusé de réception en préfecture
061-200069458-20200211-2020021101-DE
Date de télétransmission : 20/02/2020
Date de réception préfecture : 20/02/2020

Vu le rapport et les conclusions de la commission d'enquête et notamment son avis favorable (assorti de 8 recommandations)

Vu la conférence intercommunale des Maires des communes membres de la Communauté de communes en date du 29 janvier 2020,

Considérant que l'analyse des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport et des conclusions de la commission d'enquête justifient d'apporter des modifications au projet arrêté de plan local d'urbanisme intercommunal, modifications qui apparaissent dans les annexes 1, 2 et 3 annexées à la présente délibération, Considérant que ni le Projet d'Aménagement et de Développement Durables ni l'économie générale du projet de PLUi n'est remise en cause par les avis des personnes publiques associées et consultées, de la CDPENAF, de la MRAE ou des communes ni par les observations du public ou les conclusions de la commission d'enquête,

Considérant que le plan local d'urbanisme intercommunal modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport et des conclusions de la commission d'enquête est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 153-21 du code de l'urbanisme

Décide :

- **d'approuver le plan local d'urbanisme intercommunal** du secteur du Pays du camembert tel qu'il est annexé à la présente ;

Dit que :

- la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R. 153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage durant un mois au siège de la Communauté de communes et dans les mairies des communes membres et qu'une mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.
- Conformément à l'article L. 153-22 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de communes et dans chaque mairie des communes membres ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires et dans les locaux de la Préfecture de l'Orne. Il fera en outre l'objet d'une publication sur le site internet de la collectivité
- Conformément à l'article L. 153-23 du code de l'urbanisme et considérant que le territoire de la Communauté de communes est couvert par le schéma de cohérence territoriale approuvé du Pays d'Argentan, d'Auge et d'Ouche, sera **exécutoire** :
 - dès sa réception par Madame le Préfet,
- -dès l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué

L'autorité territoriale,

- **certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité**
- **informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

La Présidente
Marie-Thérèse MAYZAUD



Accusé de réception en préfecture
061-200069458-20200211-2020021101-DE
Date de télétransmission : 20/02/2020
Date de réception préfecture : 20/02/2020